



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le onze décembre deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie à M. MONLIBERT Eric

Excusé(s) : M. CHARLIER Thierry ;

**Secrétaire de séance** : M. DAUMER Alain ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

### Informations

*M. le Maire présente les informations diverses. Il précise que l'agenda des commissions communautaires doit être complété.*

*M. le Maire rappelle que la commune a reçu le prix de la 1<sup>ère</sup> fleur du label Villes et villages français qui marque la reconnaissance du travail des élus des commissions cadre de vie, environnement, espaces publics ainsi que de l'ensemble du conseil municipal puisque c'est un projet transverse reposant sur une mobilisation pour le développement durable. La médiathèque, les services péri et extrascolaires ont contribué également à l'obtention de ce prix en mettant en place des actions de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique notamment. L'amélioration du cadre de vie passe notamment par des actions de désimperméabilisation de sols, de soutien de la biodiversité, de conception des espaces publics pour favoriser des usages multiples. M. le Maire remercie et félicite également l'ensemble des services.*

*M. Marchand : « C'est un travail de long terme avec une première étape réalisée dans un temps relativement court. Le comité a salué l'écoute de la collectivité pour se saisir des leviers d'évolution dans l'aménagement et l'entretien des espaces publics ».*

*Il salue le travail d'équipe entre les agents et les élus.*

*Mme Miot confirme que la collectivité ne partait pas de rien et a pu capitaliser sur les dynamiques transversales déjà en place. Mme Miot félicite également les services techniques qui ont été moteurs dans les changements de pratiques et dans la mise en œuvre des projets.*

*M. le Maire précise que le comité départemental a réalisé un film qui pourra être présenté dans la commune.*

*M. le Maire poursuit avec le recensement réalisé cette année dont le résultat transmis en juin 2025 correspond à 4392 habitants. Toutefois, la population prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sera de 4152 habitants pour la population municipale du fait du lissage des évolutions sur 5 ans, période entre deux recensements. M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont conduit ce recensement.*

*M. le Maire précise l'ordre du jour de ce conseil et ajoute que les annexes 1 à 3 ont été transmises avec la note de synthèse alors que la délibération en a été retirée. Le sujet concerné est celui de la rétrocession des espaces publics du lotissement Gare nord qui a été présenté lors de la commission urbanisme et qui nécessite des compléments d'étude avant d'être soumis en conseil municipal. Cela n'a toutefois pas d'incidence sur l'obligation de transmission de documents aux élus pour les sujets inscrits à l'ordre du jour de ce conseil.*

### **Nomination du secrétaire de séance**

En début de séance, Monsieur Eric MONLIBERT a été désigné secrétaire de séance, en l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Cession de parcelles communales au concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Champ Marqué
- 2/ Liaison douce Servon-sur-Vilaine/Châteaubourg : indemnisation d'un exploitant agricole suite aux travaux
- 3/ Phases de restructuration du complexe sportif : organisation spatiale et description de la phase 3
- 4/ Lissage et révision de l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour la phase 3 du projet de restructuration du complexe sportif
- 5/ Lissage et révision des procédures d'autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour le gymnase doté de deux courts de tennis
- 6/ Lissage et révision des procédures d'autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour l'aménagement de la rue Joachim Du Bellay
- 7/ Décision modificative n°1 du budget principal 2025
- 8/ Correction comptable sur exercice antérieur
- 9/ Clôture budget annexe assainissement

## 2025-12-92 – ALIENATIONS - Cession de parcelles communales au concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Champ Marqué

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'aliénation du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux Zones d'Aménagement Concerté ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2023 décidant la création de la ZAC multisites du Champ Marqué et approuvant le dossier de création ;

Vu la délibération du 17 avril 2024 désignant le groupement constitué des sociétés LAMOTTE AMÉNAGEUR LOTISSEUR et ESPACIL ACCESSION en qualité de concessionnaires de la ZAC ;

Vu le traité de concession de la ZAC multisites du Champ Marqué en date du 16 mai 2024 et son avenant n°1 en date du 26 mars 2025, portant transfert de la concession à la SNC Champ Marqué,

Vu l'avis des Domaines n°2025-35327-83399 en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture du 19 novembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Champ Marqué, la Commune poursuit plusieurs objectifs visant à garantir la cohérence du développement du bourg, à conforter son rôle de centralité et d'animation commerciale, à améliorer le cadre de vie, à accueillir de nouvelles populations tout en maîtrisant la consommation foncière, à promouvoir la mixité sociale et à créer des équipements publics adaptés aux besoins du quartier, notamment des espaces verts ouverts sur l'environnement urbain. L'opération vise également à renforcer les mobilités, notamment en faveur des modes actifs.

Conformément au traité de concession, la SNC Champ Marqué est notamment chargée d'acquérir l'ensemble des biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l'opération.

Deux parcelles appartenant à la Commune se trouvent dans le périmètre de la ZAC :

- La parcelle AB 100, sise « Le Champ Marqué », d'une superficie de 5 727 m<sup>2</sup>
- La parcelle AD 93, située « La Chaussée », d'une superficie de 850 m<sup>2</sup>.

L'avis des services de France Domaine a été sollicité, lequel retient une estimation de 6 € le mètre carré.

*M. Gentileau précise que la minorité votera contre au regard de sa position défavorable à la mise en œuvre de cette ZAC.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 20 voix pour et 4 voix contre (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, T. GILAUX, AS. BIARDEAU), vote à main levée :

- D'APPROUVER la cession des parcelles communales cadastrées AB 100 (5 727 m<sup>2</sup>) et AD 93 (850 m<sup>2</sup>), situées dans le périmètre de la ZAC du Champ Marqué, à la SNC Champ Marqué, concessionnaire de l'opération d'aménagement ;
- DE FIXER le prix de cession au montant de l'estimation fournie par les Domaines, soit 6 € le mètre carré ;
- DE DIRE que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, toutes pièces annexes, et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

**2025-12-93 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - Liaison douce  
Servon-sur-Vilaine/Châteaubourg : indemnisation d'un exploitant agricole  
suite aux travaux**

Rapporteur : Cathy MIOT

Il a été aménagé, durant l'été 2025, une voie verte entre Servon-sur-Vilaine et Châteaubourg. Cette voie jouxte des cultures de maïs et des prairies qui ont subies des dégâts lors des travaux d'aménagement (parcelles cadastrées AL 78 et 80). L'exploitant agricole concerné, M. David BEAUDUCEL, GAEC du Champ Moine situé sur Châteaubourg, demande à être indemnisé.

L'indemnisation est calculée suivant le barème 2025 pour les dommages occasionnés aux cultures du fait de travaux publics, fourni par la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine.

Suivant le barème, l'indemnité calculée serait de 1 094,90 €, décomposée comme suit :

	Indemnité (€ / ha)	Surface mesurée	S/Total	Nombre de récoltes impactées	Total
Indemnisation culture de maïs	2445	0,12	293,40 €	1,5	440,10 €
Prairies naturelles ou temporaire	1640	0,16	262,40 €	2	524,80 €
Montant de l'indemnisation			555,80 €		964,90 €
Indemnité forfaitaire supplémentaire					130
<b>Total indemnisation</b>					<b>1 094,90 €</b>

Après négociation avec l'exploitant agricole, l'indemnité serait arrondie à 1 095 €.

Considérant l'avis de la Commission Espace public, environnement et réseaux ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER les conditions d'indemnisation négociées avec le GAEC du Champ Moine, faisant suite aux dégâts des travaux de la voie verte Servon-sur-Vilaine / Châteaubourg sur les récoltes de maïs et des prairies ;
- DE FIXER le montant de l'indemnisation à M. David BEAUDUCEL, GAEC du Champ Moine, à 1095 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette indemnisation.

**2025-12-94 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Phases de restructuration du complexe  
sportif : organisation spatiale et description de la phase 3**

Rapporteur : Eric MONLIBERT

Considérant la délibération n°2021-04-32 en date du 28 avril 2021 validant le Projet Sportif Local ;

Considérant la démarche de prospective urbaine Servon 2030 qui a confirmé l'intérêt de conforter les fonctionnalités sportives au sein de l'enceinte du complexe sportif et de dédier la partie sud (terrain B ainsi que terrain de pétanque et équipements à proximité) à une réserve pour répondre aux autres fonctionnalités urbaines de la collectivité en fonction de ses besoins (locaux scolaires, périscolaires, logements, espaces publics, liaisons pour les mobilités actives entre les équipements, stationnement etc.),

Considérant le schéma directeur d'aménagement du complexe sportif élaboré parallèlement au Projet Sportif Local,

La Commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Préprogram pour vérifier les besoins des acteurs du sport et ajuster si nécessaire le schéma directeur d'aménagement afin de tenir compte de ces derniers et de la création de la ZAC multisites du Champ Marqué.

Cette étude s'est inscrite dans l'ambition de la politique sportive municipale qui repose sur les priorités suivantes :

- Favoriser l'accès de toutes et tous à la pratique sportive
- Soutenir et développer la pratique sportive des enfants et des jeunes à partir d'enjeux éducatifs et sociaux
- Promouvoir le sport santé à tous les âges de la vie
- Développer la pratique sportive auprès des salariés du territoire

Pour la mise en œuvre de sa politique sportive municipale, la ville de Servon-sur-Vilaine a retenu par ailleurs trois objectifs opérationnels :

- Le développement de la pratique sportive à tout âge et de manière durable et la valorisation de l'offre dans ce domaine
- L'accompagnement des associations, la structuration de leur projet respectif et le soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif
- La restructuration des équipements sportifs

Pour les atteindre, la ville organise son action autour de 4 axes de travail :

- Affirmer la politique sportive municipale, en articulation avec les interventions du Pays de Châteaugiron Communauté et du Conseil Départemental
- Accompagner les clubs sportifs
- Apporter de la visibilité à l'action sportive municipale et à l'offre sportive du territoire
- Optimiser la coordination des plannings et la gestion des équipements sportifs

Pour rappel, la restructuration du complexe sportif a déjà connu deux phases :

- Phase 1 : la construction du terrain synthétique (inauguration en novembre 2021)
- Phase 2 : la construction de la Halle de Tennis Marcel Delourme (inauguration en octobre 2024)

Ces deux phases répondant à des besoins identifiés et en adéquation avec le développement des activités physiques et sportives, associatives et scolaires, sur la commune.

Le cabinet Préprogram, après de nombreux groupes de travail avec le comité de pilotage et les associations, a présenté une actualisation du schéma directeur lors d'une réunion de présentation le lundi 13 octobre 2025.

Cette proposition (cf. annexe 1) a tenu compte de différents éléments :

- Les orientations stratégiques de Servon 2030 rappelées ci-dessus
- La volonté politique de prioriser les aires de jeux
- Les contraintes environnementales
- Les contraintes budgétaires
- Les contraintes techniques et logistiques
- Les contraintes administratives
- L'harmonisation et la connexion des équipements
- Les attentes des associations (groupes de travail)

A noter que ce schéma directeur actualisé tient compte des projets d'aménagement urbain de la collectivité. Il propose ainsi 3 phases futures pour la restructuration du complexe sportif.

### ● **PHASE 3**

–Phase 3.1 : rénovation de la salle Olympie qui comprend :

- o Intervention en toiture (reprise de la couverture) avec isolation thermique et changement du polycarbonate ;
- o Solarisation de la couverture conformément à la loi « APER » pour 40% de la toiture (obligation à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026)

- o Rénovation des façades : Nord (dont polycarbonate), Ouest (côté vestiaires foot) et Sud (acoustique Brassens)
- o Mise en place des installations de chauffage / ventilation dans la salle
- o Travaux CFo / CFa dont éclairage : mise aux normes des installations électriques / remplacement éclairages
- o Changement du revêtement de sol sportif
- o Finitions intérieures (rafraichissement)

Estimation du coût de l'opération : 1 133 000 € HT (890 000 € HT en coût travaux et 243 000 € HT en dépenses annexes : études, diagnostics, contrôles techniques etc.)

–Phase 3.2 : Construction d'un boulodrome couvert et dimensionné pour abriter 12 pistes :

- o Le boulodrome est envisagé à l'ouest de l'esplanade des festivités et sa construction intégrera une réflexion sur la gestion des eaux pluviales ; le futur club house pour les pratiques en extérieur se situera au sud de cet équipement sportif ;
- o L'esplanade des festivités (en stabilisé), à proximité directe, permettra la mise en place de pistes extérieures
- o Le boulodrome pourra être (entièrement ou partiellement) fermé sur 2 ou 3 côtés

Estimation du coût de l'opération : 674 000 € HT (560 000 € HT en coût travaux et 114 000 € HT en dépenses annexes : études, diagnostics, contrôles techniques etc.)

Soit un coût total (estimation), pour les phases 3.1 et 3.2, de 1 807 000 € HT

Les phases 4 et 5 porteront respectivement sur la construction de clubs houses pour les pratiques sportives en extérieur et en intérieur, de nouveaux vestiaires et d'espaces de stockage ainsi que sur la rénovation des autres locaux du complexe sportif (Corinthe, Némée, Brassens).

Les phases 3.1 et 3.2 sont donc les prochaines phases à être réalisées dans le cadre de la restructuration du complexe sportif et s'inscrivent dans les prévisions budgétaires (2 000 000 € HT). Les programmes techniques détaillés de chacune sont annexés à cette délibération (annexe 2).

La rénovation de la salle Olympie améliorera les conditions des pratiques sportives associatives et scolaires. De plus, cette dernière apportera plus de confort aux associations qui organiseront de grandes manifestations ponctuelles dans cette enceinte.

En ce qui concerne la construction du Boulodrome, les associations de Pétanque (loisirs et licenciés) et de Palets bénéficieront de conditions de pratique plus favorables et ce nouvel équipement permettra aux adhérents de pratiquer même en cas d'intempéries. Il sera aussi destiné à une pratique libre pour les administrés et à l'organisation de divers événements associatifs.

Pour cette opération spécifiquement, il sera demandé à la maîtrise d'œuvre de proposer plusieurs esquisses reposant sur différentes solutions techniques tant pour le mode constructif que pour le revêtement de sol ainsi que pour la solarisation afin d'en optimiser les coûts tout en en garantissant les usages précisés ci-dessus.

Chaque opération de cette phase 3 disposera d'une maîtrise d'œuvre dont les études seront réalisées d'ici fin 2026. Les phases travaux auront lieu en 2027. Concernant le financement, des demandes de subvention seront adressées pour ces deux opérations auprès du Pays de Châteaugiron Communauté ainsi que des dotations de l'Etat.

Considérant l'avis favorable des commissions Sports et Patrimoine-bâtiments du 2 décembre 2025 ;

*M. Gentilleau : « On est tout à fait favorable à la rénovation des équipements sportifs qui est une priorité de même qu'à la création du boulodrome. On est quand même étonné du coût de ce dernier. On est embêté que la délibération porte sur les deux opérations car le montant du boulodrome nous interroge ».*

*M. Marchand : « Cette phase 3 a été présentée aux commissions avec le coût détaillé du boulodrome : VRD, panneaux photovoltaïques, étude et gestion des eaux de pluie etc. Le coût a interrogé collectivement : il est donc demandé à la maîtrise d'œuvre de soumettre différentes solutions pour le diminuer ».*

*M. le Maire explique que la gestion des eaux pluviales sur le site nécessite des infrastructures adaptées intégrant la création du boulodrome. L'installation de panneaux photovoltaïques sur cet équipement sera également étudiée afin d'en vérifier la pertinence. L'ALEC sera sollicitée à cet effet.*

*« Nous demanderons également à la MOE d'étudier différents modes constructifs sur cet équipement afin d'identifier toutes les pistes d'économies ».*

*M. le Maire remercie l'adjoint aux sports et tous les élus qui ont travaillé à cette étude de programmation.*

*M. le Maire précise par ailleurs que cette étape a nécessité peut-être un peu de temps mais a été très importante pour maintenir une approche globale de la restructuration de l'ensemble du complexe sportif et redéfinir la stratégie d'organisation spatiale. Par ailleurs l'enjeu de la continuité des pratiques sportives oblige à réaliser les travaux de manière phasée.*

*M. Gentileau regrette cette approche lissée dans le temps. Il ne comprend pas pour quelles raisons il y a deux opérations à valider dans la même délibération. Il critique l'ordre de priorité retenu depuis le début de la restructuration du complexe sportif.*

*M. le Maire rappelle qu'il s'agit de répondre aux besoins des clubs de sport. « A cet effet, la concertation a priorisé en premier lieu la création d'un terrain synthétique pour permettre une pratique sportive en extérieur toute l'année pour les scolaires et pour les adhérents en clubs. Par ailleurs, d'autres équipements sportifs avaient ensuite été identifiés pour répondre aux besoins des autres pratiques sportives tout en garantissant une continuité dans les pratiques ».*

*M. Monlibert confirme que les associations sont toutes associées à chaque phase de restructuration du complexe sportif.*

*Mme Miot réaffirme que le coût du boulodrome est très élevé. « Par ailleurs, il manque une étude urbanistique qui permette de concevoir un aménagement structuré de l'ensemble du quartier intégrant les mobilités actives, les stationnements etc. Enfin, les rénovations de l'existant sont pour moi prioritaires par rapport à la création de nouveaux équipements ».*

*M. Gardin précise que l'organisation spatiale de restructuration du complexe sportif tient compte de la nécessité de libérer la partie sud du complexe sportif pour accueillir de nouvelles fonctionnalités urbaines.*

*M. Marchand rappelle qu'une étude d'aménagement urbain a été réalisée intégrant le pôle scolaire, périscolaire, la partie sud du complexe sportif et ce dernier.*

*M. le Maire confirme que ce projet a fait l'objet d'une réflexion approfondie en matière d'aménagement urbain intégrant plusieurs études sur le pôle scolaire, périscolaire, la rue Jean Bouin, le sud du complexe sportif (terrain B), la ZAC du champ marqué permettant de vérifier que ces pôles respectifs pourront répondre aux besoins des habitants au sein de leur périmètres actuels et de positionner les solutions de mobilités, de stationnement, d'intégration des différentes fonctionnalités urbaines : équipements publics, espaces publics, logements, services etc.*

*M. Monlibert précise que l'organisation spatiale cible qui est proposée résulte d'une analyse approfondie du site et de son aménagement inscrit dans les projets urbains de la collectivité.*

*M. Panaget entend que la collectivité est dans une logique d'économie pour l'équipement du boulodrome. « Toutefois, on va s'abstenir car le montant proposé est trop élevé ».*

*M. le Maire explique qu'une étude de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du complexe sportif et du secteur est à réaliser pour tenir l'objectif d'une gestion de ces dernières à la parcelle.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 19 voix pour et 5 abstentions (C. MIOT, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, T. GILAUX, AS. BIARDEAU), vote à main levée :

- DE VALIDER l'organisation spatiale cible de restructuration du complexe sportif retenue par les associations ;
- DE VALIDER les programmes techniques détaillés des phases 3.1 et 3.2 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**2025-12-95 – DECISIONS BUDGETAIRES - Lissage et révision de l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour la phase 3 du projet de restructuration du complexe sportif**

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Municipal du 18 décembre 2024,

Vu la délibération n°2025-03-26 du 26 mars 2025, créant l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour la phase 3 du projet de restructuration du complexe sportif ;

Considérant que les AP/CP peuvent être révisées tant dans leur montant que par la mise à jour des phasages par exercice des crédits de paiements ;

Considérant l'actualisation par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de l'enveloppe financière et des plannings prévisionnels pour les opérations de rénovation de la salle Olympie (1 359 600 € TTC), de la construction du boulodrome (808 800 € TTC), ainsi que les frais d'AMO (29 970 €) et d'étude hydraulique (10 000 €) associés.

Considérant que des financements seront sollicités auprès du Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre des fonds de concours thématiques ; de l'Etat (DETR/DSIL) ou auprès de d'autres partenaires publics selon l'éligibilité du projet,

Il est proposé d'ajuster l'Autorisation de Programme en dépenses à 2 210 000 € contre 2 750 000 € initialement et de retenir à ce stade en recettes les éventuels Fonds de Concours du Pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 20 % du montant HT pour la rénovation de la salle Olympie et 20 % pour la construction du boulodrome selon l'échéancier suivant :

Restructuration du complexe sportif		CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP initiale	2 750 000 €	250 000 €	2 000 000 €	500 000 €
Variation de crédits	-540 000 €	-234 520 €	-1 713 000 €	1 407 520 €
<b>MONTANT TOTAL AP DEPENSES</b>	<b>2 210 000 €</b>	<b>15 480 €</b>	<b>287 000 €</b>	<b>1 907 520 €</b>
<b>MONTANT TOTAL AP RECETTES</b>	<b>363 067 €</b>			<b>363 067 €</b>
<b>Reste à charge (hors FCTVA)</b>	<b>1 846 933 €</b>	<b>15 480 €</b>	<b>287 000 €</b>	<b>1 544 453 €</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 8 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 23 voix pour et 1 abstention (C. MIOT), vote à main levée :

- DE VALIDER le lissage des crédits de paiement de la procédure d'autorisation de programme pour la restructuration du complexe sportif, tel que présenté ci-dessus.

**2025-12-96 – DECISIONS BUDGETAIRES - Lissage et révision des procédures d'autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour le gymnase doté de deux courts de tennis**

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération n°2022-12-86 du 14 décembre 2022 créant l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour la création d'un gymnase doté de deux courts de tennis,

Vu les délibérations n°2023-12-111 du 13 décembre 2023 et n°2024-12-102 du 18 décembre 2024 portant sur le lissage et révision de l'AP/CP de cette même opération ;

Considérant que les AP/CP peuvent être révisées tant dans leur montant que par la mise à jour des phasages par exercice des crédits de paiements ;

Considérant les montants définitifs des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre et de leur révision et des modalités de traitement des soldes des subventions DETR/DSIL

Il est proposé d'ajuster l'Autorisation de Programme à 1 350 000 € contre 1 333 791,03 € initialement et de répartir les crédits de paiement selon l'échéancier suivant :

Courts de tennis		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP initiale	1 350 000,00 €	43 791,03 €	10 260,63 €	1 136 116,39 €	159 831,95 €	0,00 €
Variation de crédits	-10 877,86 €				-10 877,86 €	0,00 €
<b>MONTANT TOTAL AP DEPENSES</b>	<b>1 339 122,14 €</b>	<b>43 791,03 €</b>	<b>10 260,63 €</b>	<b>1 136 116,39 €</b>	<b>148 954,09 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL AP RECETTES</b>	<b>647 444,00 €</b>		<b>162 058,00 €</b>	<b>292 481,45 €</b>	<b>143 328,00 €</b>	<b>49 576,55 €</b>
Reste à charge (hors FCTVA)	691 678,14 €	43 791,03 €	-151 797,37 €	843 634,94 €	5 626,09 €	-49 576,55 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 8 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER le lissage des crédits de paiement de la procédure d'autorisation de programme pour le gymnase doté de deux courts de tennis tel que présenté ci-dessus.

**2025-12-97 – DECISIONS BUDGETAIRES - Lissage et révision des procédures d'autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour l'aménagement de la rue Joachim du Bellay**

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération n°2023-03-21 du 29 mars 2023 créant l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la rue Joachim du Bellay,

Vu les délibérations n°2023-12-110 du 13 décembre 2023 et n°2024-03-28 du 27 mars 2024 portant sur les lissages et révision de l'AP/CP de cette même opération ;

Considérant que les AP/CP peuvent être révisées tant dans leur montant que par la mise à jour des phasages par exercice des crédits de paiements ;

Considérant en dépenses les montants définitifs des marchés de travaux, du solde de la maîtrise d'œuvre prévu à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement, de l'avenant à la convention du SDE approuvé lors du Conseil municipal du 26 novembre 2025 ;

Considérant en recettes les modalités de traitement des soldes de la subvention fonds vert restant à percevoir ;

Il est proposé d'ajuster l'autorisation de programme à 745 000 € contre 748 000 € initialement et de répartir les crédits de paiement selon l'échéancier suivant :

Aménagement rue Joachim Du Bellay		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP initiale	748 000,00 €	41 818,18 €	586 647,05 €	119 534,77 €	0,00 €
Variation de crédits	-3 000,00 €			-41 530,62 €	38 530,62 €
<b>MONTANT TOTAL AP DEPENSES</b>	<b>745 000,00 €</b>	<b>41 818,18 €</b>	<b>586 647,05 €</b>	<b>78 004,15 €</b>	<b>38 530,62 €</b>
<b>MONTANT TOTAL AP RECETTES</b>	<b>167 397,50 €</b>		<b>88 224,62 €</b>	<b>46 828,00 €</b>	<b>32 344,88 €</b>
Reste à charge (hors FCTVA)	577 602,50 €	41 818,18 €	498 422,43 €	31 176,15 €	6 185,74 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Fiances du 8 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER le lissage des crédits de paiement de la procédure d'autorisation de programme pour l'aménagement de la rue Joachim du Bellay tel que présenté ci-dessus.

### 2025-12-98 – DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°1 du budget principal 2025

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025.03.29 du 26 mars 2025 concernant le vote du budget primitif principal 2025 ;

Vu la décision n°2025/013 portant sur le virement de crédit n°1 du budget principal 2025 ;

Vu la décision n°2025/022 portant sur le virement de crédit n°2 du budget principal 2025 ;

Considérant que, dans le cadre des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement, les crédits de paiement non consommés en N tombent en fin d'exercice. Il convient donc de les ventiler à nouveau sur les années restant à courir sur l'Autorisation de Programme, lors d'une décision modificative.

Cette décision modificative n°1 repose donc sur les lissages des crédits de paiements des opérations halle de tennis ; aménagement de la rue Joachim du Bellay et restructuration du complexe sportif.

L'ajustement du compte de recours à l'emprunt permet d'équilibrer la section d'investissement.

Chapitre	Compte	Mouvements DM1		Solde
		DEPENSES	RECETTES	
	<b>Halle de tennis</b>	<b>-10 877,86 €</b>	<b>-52 910,55 €</b>	<b>42 032,69 €</b>
23	2313 - Constructions (en cours)	-10 877,86 €		
13	13251 - Subv non transf GFP de rattachement		-3 334,00 €	
13	13461 - Fonds équip non amort. - DETR		-16 000,00 €	
13	13462 - Fonds équip non amort. - DSIL		-33 576,55 €	
	<b>Du Bellay</b>	<b>-41 530,62 €</b>	<b>-32 344,88 €</b>	<b>-9 185,74 €</b>
204	2041582 - Subv. Autres groupem. - Bâtiments et installations	-32 746,52 €		
23	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	-8 784,10 €		
13	1328 - Autres subv. D'investissement sur actifs non amort.		-32 344,88 €	
	<b>Restructuration complexe sportif</b>	<b>-234 520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-234 520,00 €</b>
20	2031 - Frais d'études	-234 520,00 €		
16	1641 - Emprunts en euros		-201 673,05 €	201 673,05 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-286 928,48 €</b>	<b>-286 928,48 €</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission Fiances du 8 décembre 2025 ;

*M. Gentileau demande les raisons du report de l'encaissement des subventions.*

*M. Blouin précise que certains versements de subvention demandent un plus de temps que prévu pour obtenir notamment les derniers justificatifs.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus et présentée en annexe 3 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

## **2025-12-99 – DIVERS - Correction comptable sur exercice antérieur**

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Dans le cadre des contrôles comptables réalisés en vue de la prochaine clôture comptable 2025, une anomalie au niveau du budget principal n°64099 a été détectée, concernant des soldes d'amortissements aux comptes « 2805\_Amortissements sur licences, logiciels, droits similaires » et « 281848\_Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers » non affectés sur des fiches. Ces soldes ont une origine antérieure à l'exercice 2020, avant le transfert de Service de Gestion Comptable (SGC) de Châteaugiron vers Vitré.

Malgré des recherches, il n'a pas été possible de retrouver l'historique des évènements liés à ces différences.

Afin de régulariser cette discordance, dont l'origine est ancienne, il convient de pratiquer une correction d'erreur sur exercices antérieurs, qui consiste à la comptabilisation, par le comptable public, d'une opération non budgétaire de crédit du compte de réserves 1068, par le débit des comptes 2805 pour un montant de 2 356,61 € et 281848 pour un montant de 0,15 €, soit 2 356,76 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 8 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER le comptable à effectuer la correction de ces erreurs sur exercices antérieurs en mouvementant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

## **2025-12-100 – DECISIONS BUDGETAIRES - Clôture du budget annexe assainissement**

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi « NotRE » ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, dite « loi FERRAND » ;

Vu les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté ;

Vu la délibération n°2024-04BIS-06 du Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté en date du 18 avril 2024 relative au transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024-05-49 du 22 mai 2024 de la commune de Servon-sur-Vilaine approuvant le transfert de compétence « assainissement » au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025-01-08 du 22 janvier 2025 de la commune de Servon-sur-Vilaine validant le principe de transfert des soldes du budget assainissement ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE PROCEDER à la clôture du budget annexe « assainissement » au 31 décembre 2025 ;

- DE PROCEDER au transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert total des excédents de fonctionnement et d'investissement corrigés des éventuels restes à réaliser au Pays de Chateaugiron Communauté ;
- DE PROCEDER à la réintégration par le comptable public, de l'actif et du passif du budget annexe « assainissement » dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires ;
- DE PROCEDER à la bascule des restes à payer, des restes à recouvrer et des éventuels rattachements en charges et produits sur le budget principal de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil Municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

N°	Objet
2025/025	SACPA Chenil services Betton : renouvellement contrat prestations services fourrière animale
2025/026	Convention d'occupation du domaine public - TDF
2025/027	Attribution du marché « La Janaie »
2025/028	Avenant 2 à la convention d'occupation précaire du logement 4 rue Théodore Gaudiche

## Informations

*M. Gentileau et M. Panaget souhaiteraient connaître le nombre moyen d'interventions du chenil sur une année.*

*M. le Maire précis qu'un retour sera fait en commission sur ce sujet.*

*Mme Miot s'interroge sur la DIA de la rue Brisou.*

*M. Marchand précise qu'il s'agit d'une régularisation liée à une cave ne représentant pas d'opportunité pour la Commune en matière d'aménagement urbain.*

*M. Gardin rappelle que M. Antoine, architecte de l'extension de l'école, a déposé en salle des commissions différentes hypothèses pour permettre aux élus d'émettre un avis sur les couleurs proposées d'ici le 24 décembre.*

*M. le Maire rappelle que la participation du public par voie électronique est en cours de consultation sur le site internet de la Commune jusqu'au 4 janvier concernant le projet de lotissement sur le site de Gare nord sur son volet évaluation environnementale.*

*M. le Maire propose de terminer l'année avec un temps de convivialité et souhaite remercier tous les élus pour leurs implications dans les instances municipales, commissions, conseil municipal ainsi que les services et la direction générale pour notamment la préparation et la tenue des instances.*

-----  
**La séance est levée à 22:00**

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025

Délibérations reçues en Préfecture le 18/12

N° D'ORDRE	OBJET
2025.12.92	Cession de parcelles communales au concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Champ Marqué
2025.12.93	Liaison douce Servon-sur-Vilaine/Châteaubourg : indemnisation d'un exploitant agricole suite aux travaux
2025.12.94	Phases de restructuration du complexe sportif : organisation spatiale et description de la phase 3
2025.12.95	Lissage et révision de l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour la phase 3 du projet de restructuration du complexe sportif
2025.12.96	Lissage et révision des procédures d'autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour le gymnase doté de deux courts de tennis
2025.12.97	Lissage et révision des procédures d'autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour l'aménagement de la rue Joachim Du Bellay
2025.12.98	Décision modificative n°1 du budget principal 2025
2025.12.99	Correction comptable sur exercice antérieur
2025.12.100	Clôture budget annexe assainissement

Melaine MORIN, Maire



Alain DAUMER, Secrétaire de séance



PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU  
MERCREDI 21 JANVIER 2026